

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
05/06/2025 n°033-213302813-20250 604-25MERAJPP00140- AR	05/06/2025

Le Maire de la Ville de MERIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-19, R. 2122-8 et R. 2122-10,

Vu les délibérations relatives à l'élection du maire et des adjoints en date du 2 juin 2025,

Dans un souci de bonne gestion de l'administration municipale,

ARRETE :

Article 1 :

En l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, délégation de signature est donnée, sous ma responsabilité et ma surveillance, à Monsieur Laurent MARTINEZ pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 :

Tous les actes pris dans le cadre de cette délégation comportent le seul nom du fonctionnaire municipal délégué.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet de la Ville,
 - transmis au contrôle de légalité,
- et dont une ampliation sera transmise à l'intéressé.

Fait à MERIGNAC, le 3 JUIN 2025

Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac